



Envoyé en préfecture le 24/05/2022

Reçu en préfecture le 24/05/2022

Affiché le 24 MAI 2022 SLO

ID : 085-200023778-20220519-DL_2022_04_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 19 mai 2022

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 38

DELIBERATION
n° 2022 - 04 - 22

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 mai, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry BIRON, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Dominique SIONNEAU, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL / Evelyne CHAUVEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

**Mise en place d'un service de fourrière automobile
par le biais d'un groupement de commandes**

Détenue par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dès sa création au 1^{er} janvier 2010 par fusion des deux EPCI Atlandia, Côte de Lumière et le Syndicat Mixte Mer et Vie sous le libellé « *Etude, création et gestion d'une fourrière automobile* », cette compétence, a par la suite été retirée des statuts communautaires par délibération du 5 février 2015, sa mise en œuvre sous la forme d'une Délégation de Service public (Dsp) apparaissant trop contraignante et d'un coût trop important pour l'importance du volume d'interventions à réaliser par le délégataire potentiel.

Par ailleurs l'ensemble des communes membres de l'Agglomération ne trouvent pas nécessairement intérêt à ce qu'un tel service soit géré par l'intercommunalité.

Fort de ce préalable mais tenant compte du souhait exprimé par une partie des membres du groupe de travail « Sécurité », et après confirmation de la possibilité juridique de confier la réalisation de la prestation autrement que par la mise en place d'une DSP, il est proposé de constituer un groupement de commandes dans le but de requérir autant que de besoin les services d'un fourrier automobile par le biais d'un accord cadre à bon de commandes, et non d'une délégation de service public passé en groupement de commandes.

Ainsi les communes intéressées pourraient donc bénéficier de ce service, notamment en période estivale afin de limiter les stationnements dangereux mais également tout au long de l'année dans le cadre de la gestion de l'événementiel et des marchés alimentaires, en réglant directement le fourrier et en récupérant les recettes de l'activité.

Sous cette forme, chaque commune pourrait donc solliciter l'intervention du titulaire du marché, s'acquitter de la prestation auprès de ce dernier et mettre en recouvrement le coût de l'intervention via le Trésor public, à l'encontre du contrevenant.

Les caractéristiques du marché à passer restent à définir (le délai d'intervention – saisonnalité...). Néanmoins il convient de préciser qu'un protocole de saisine sera à définir par chaque collectivité adhérente, le fourrier ne pouvant être mobilisé que par un Officier de Police Judiciaire (le Maire) ou un Officier de Police Judiciaire Adjoint (Adjoints au Maire ou Policiers Municipaux).

Ainsi, il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation selon la procédure adaptée d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans.

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public ;
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes ;
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins, en notifiant les bons de commande au fourrier désigné et en lui réglant les prestations réalisées selon le prix convenu ;
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et suivants,
Vu le BP 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 avril 2022,
Vu le projet de convention de groupement de commande soumis,
Vu l'exposé,
Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,
Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,
Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre de fourrière automobile,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation selon la procédure adaptée d'un accord-cadre à bons de commande relatif à l'enlèvement, la mise en fourrière et le traitement des véhicules épaves et des véhicules ventouses sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : de préciser que les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution du marché public ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 MAI 2022
- de l'affichage le : 24 MAI 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 24 MAI 2022

Givrand, le 24 mai 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.